

## Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

### ARRÊTE DU MAIRE



ARRETE N° 2022-283

AUTORISATION D'INSTALLER UNE PALISSADE SUR LE DOMAINE PUBLIC

RÉGULARISATION ET PROLONGATION

Rue Roger Salengro

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;
- Vu l'arrêté municipal N°2020-505 imposant le port du masque sur l'ensemble du territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre et les arrêtés préfectoraux en lien avec la crise sanitaire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu la demande en date **du 6 juillet 2022** par laquelle **l'entreprise DOM-BAT, sollicite la prolongation de l'autorisation d'installer une palissade au droit du 8, rue Roger Salengro** sur une longueur maximum de **16 mètres** linéaires ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le présent arrêté proroge l'arrêté n° 2021-366 à partir du 31 mars 2022.

**ARTICLE 2** : l'autorisation d'occuper le domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions particulières ci-après :

a) la présente autorisation est accordée pour la durée des travaux,

**Du 31 mars 2022 au 30 décembre 2022**

b) le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.

c) les dimensions de cette palissade s'adapteront, suivant les phases de chantier et les jours hors chantier, au plan d'implantation transmis par la société ARCHI-BT et validé par la ville.

d) la présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.

e) **L'entreprise DOM-BAT** s'engage à respecter la charte chantier de la ville, et notamment en matière de coloris de palissade.

f) Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage, dans le délai d'UN AN à partir de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef à aucune indemnité.

g) à notification du document transmis par le Trésor Public, le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à cette autorisation.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

**ARTICLE 4** : Pour l'utilisation du domaine public la **société SCCV – 17 rue Aristide Briand 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**, devra s'acquitter des droits prévus dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la formule suivante :

(Mètre Linaire) x (Prix du droit de voirie de l'année en cours) x (mois ou fraction de mois entamé)  
**Soit : 16ml x ((14,19 x 12)/365 x 275 jours) = 2052.69 euros (Deux mille cinquante-deux euros et soixante-neuf centimes)**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la période réelle de l'occupation du domaine public

**ARTICLE 5** : Ampliation de présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Service de la Tranquillité Urbaine
- Entreprise DOM-BAT – 41Bis, rue Auguste POLISSARD – 93140 BONDY
- Société SCCV -17 rue Aristide Briand 94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 8 juillet 2022

Le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du logement et de  
l'habitat



Christine MUSEUX